

Remboursement des formations

- Cursus baliseurs : 100% du coût du stage si missionné dans l'Essonne
- PSC1 : 100% plafonné à 45€
 - Privilégier la Protection Civile (40€) ou la Croix Blanche (47€) par rapport à la Croix Rouge (60€)
- Cartographie : 100% du stage organisé par le CDRP91 en cas de succès à l'un des stages d'animateurs
- Cursus animateurs : 100% du coût pédagogique du stage en cas de succès,
 - certificat d'animateur de proximité : 175€
 - brevets fédéraux : 525€
- Option Santé : 100% du coût du stage
- Responsable Tourisme : 80% du coût du stage
- Capitaine de route Audax : 80% du coût du stage

Important :

1. la demande de remboursement doit nous parvenir au plus tard un an après la dernière dépense d'un même cursus.
2. les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration restent à la charge du stagiaire.
3. en cas d'échec à un stage, les frais liés à l'éventuel rattrapage ne sont pas pris en charge.
4. pour toute demande de remboursement, fournir impérativement la facture et l'attestation de présence ou de réussite pour les formations qualifiantes.

Le Trésorier du CDRP91, le 31/01/2020